

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**AKKA TECHNOLOGIES**  
Société européenne  
Siège social : avenue Louise 235, 1050 Bruxelles  
Numéro d'entreprise : 0538.473.031  
Registre des Personnes Morales – Bruxelles  
(ci-après, la « **Société** »)

### **Assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire**

**Les actionnaires, les titulaires de parts bénéficiaires et les obligataires sont invités à assister aux assemblées générales ordinaire et spéciale, et extraordinaire qui auront lieu le 16 juin 2020, respectivement à 15h00 et à 15h30, au siège social de la Société, avenue Louise 235, à 1050 Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant (les points à l'ordre du jour numérotés de 16 à 18 relèvent de l'assemblée générale spéciale de la Société) :**

#### ORDRE DU JOUR

A. Assemblée générale ordinaire et spéciale

1. **Prise de connaissance du rapport de gestion intégré sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 ;**
2. **Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 ;**
3. **Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2019 ;**

*Les points 1 à 3 du présent ordre du jour portent sur la communication et la prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2019, ainsi que du rapport de gestion intégré du conseil d'administration, et des rapports du commissaire sur les comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2019. Ces documents sont disponibles sur le site Internet et au siège social de la Société.*

4. **Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat au 31 décembre 2019 ;**

L'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 s'est soldé par un bénéfice comptable d'un montant de 16.243.042,53 euros.

Il est proposé :

- d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2019 ;
- d'affecter le bénéfice de l'exercice social au poste de résultats reportés.

5. **Approbation des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2019 ;**

Proposition d'approuver les comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2019.

6. **Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;**

Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**7. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2019 ;**

Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**8. Renouvellement du mandat d'un administrateur exécutif**

Proposition de renouveler le mandat de Mauro Ricci, en tant qu'administrateur exécutif, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat ne sera pas rémunéré.

**9. Renouvellement du mandat d'un administrateur non-exécutif**

Proposition de renouveler le mandat de Muriel Barneoud, en tant qu'administrateur non-exécutif, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération des administrateurs non-exécutifs qui sera fixée par l'assemblée générale visée au point 13 de l'ordre du jour.

**10. Renouvellement du mandat d'un administrateur non-exécutif**

Proposition de renouveler le mandat de Valérie Magloire, en tant qu'administrateur non-exécutif, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération des administrateurs non-exécutifs qui sera fixée par l'assemblée générale visée au point 13 de l'ordre du jour.

**11. Renouvellement du mandat d'un administrateur non-exécutif**

Proposition de renouveler le mandat de Cécile Monnot, en tant qu'administrateur non-exécutif, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération des administrateurs non-exécutifs qui sera fixée par l'assemblée générale visée au point 13 de l'ordre du jour.

**12. Renouvellement du mandat d'un administrateur non-exécutif**

Proposition de renouveler le mandat de Jean-Luc Perodeau, en tant qu'administrateur non-exécutif représentant les salariés, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération des administrateurs non-exécutifs qui sera fixée par l'assemblée générale visée au point 13 de l'ordre du jour.

*Le profil des administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé aux points 8 à 12 de l'ordre du jour est inclus dans les rapports financiers disponibles sur le site Internet ([www.akka-technologies.com](http://www.akka-technologies.com)) et au siège social de la Société.*

**13. Fixation d'une enveloppe globale pour la rémunération fixe annuelle octroyée aux administrateurs non-exécutifs**

Proposition de fixer l'enveloppe globale annuelle de la rémunération octroyée aux administrateurs non-exécutifs à 250.000 euros, à répartir librement par le conseil d'administration sous la forme de jetons de présence.

**14. Approbation de la politique de rémunération – Rapport de rémunération**

Proposition d'approuver le rapport de rémunération, figurant dans les rapports financiers disponibles sur le site Internet ([www.akka-technologies.com](http://www.akka-technologies.com)) et au siège social de la Société.

**15. Pouvoirs**

Proposition de conférer :

- aux délégués à la gestion journalière, avec pouvoir d'agir seul et faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en œuvre des décisions adoptées par la présente assemblée générale ordinaire ;
- à Jérôme Terfve, Caroline Botman, Cécile Matton ou tout autre avocat du cabinet d'avocats Tetra Law SC SCRL, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise 240, avec pouvoir d'agir seul et faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités de publication aux Annexes du Moniteur belge.

**16. Approbation et, pour autant que de besoin, ratification, conformément à et dans la mesure où elles entrent dans le champ d'application de l'article 15 :2 j° l'article 7 :151 du Code des sociétés et des associations, les clauses du contrat de crédit revolving de 355 millions d'euros (revolving credit facility agreement) conclu par AKKA Technologies SE le 1er août 2019, tel que modifié de temps à autres, y compris, sans limitation, la clause 7.5 (Change of Control – delisting) ;**

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à et dans la mesure où elles entrent dans le champ d'application de l'article 15 :2 j° l'article 7 :151 du Code des sociétés et des associations, les clauses du contrat de crédit revolving de 355 millions d'euros conclu par AKKA Technologies SE le 1er août 2019, tel que modifié de temps à autres, y compris, sans limitation, la clause 7.5 (*Change of Control – delisting*).

**17. Approbation et, pour autant que de besoin, ratification, conformément à et dans la mesure où elles entrent dans le champ d'application de l'article 15 :2 j° l'article 7 :151 du Code des sociétés et des associations, les clauses du contrat de crédit revolving de 15 millions d'euros (revolving credit facility agreement) conclu par AKKA Technologies SE le 30 septembre 2019, tel que modifié de temps à autres, y compris, sans limitation, la clause 7.5 (Change of Control – delisting) ;**

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à et dans la mesure où elles entrent dans le champ d'application de l'article 15 :2 j° l'article 7 :151 du Code des sociétés et des associations, les clauses du contrat de crédit revolving de 15 millions d'euros (*revolving credit facility agreement*) conclu par AKKA Technologies SE le 30 septembre 2019, tel que modifié de temps à autres, y compris, sans limitation, la clause 7.5 (*Change of Control – delisting*).

**18. Approbation et, pour autant que de besoin, ratification, conformément à l'article 15 :2 j° l'article 7 :151 du Code des sociétés et des associations, les clauses de changement de contrôle reprises dans les conditions 3(d)(i), 4(b)(x) et 4(g) des termes et conditions (terms and conditions) des obligations perpétuelles subordonnées convertibles de 175 millions d'euros (perpetual subordinated convertible bonds) émises par AKKA Technologies SE le 4 décembre 2019.**

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 15 :2 j° l'article 7 :151 du Code des sociétés et des associations, les clauses de changement de contrôle reprises dans les conditions 3(d)(i), 4(b)(x) et 4(g) des termes et conditions (*terms and conditions*) des obligations perpétuelles subordonnées convertibles de 175 millions d'euros (*perpetual subordinated convertible bonds*) émises par AKKA Technologies SE le 4 décembre 2019.

**19. Divers****B. Assemblée générale extraordinaire**

1. Proposition d'insérer dans les statuts de la Société un nouvel article 6**bis** libellé comme suit :

**« ARTICLE 6BIS – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE PRIMES D'EMISSION ASSORTIE D'UNE EMISSION D' ACTIONS DE FIDELITE**

**1. L'assemblée générale ou le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé conformément au paragraphe 4 du présent article et à l'article 7 ci-dessous, peut assortir une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission d'une émission d'actions nouvelles au profit des actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions entièrement libérées qu'ils détiennent et qui, à la date de détachement du droit à l'attribution, sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption à leur nom dans le registre des actions nominatives.**

**2. Le délai de deux ans visé au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article commence à courir à la date où les actions sont inscrites au nominatif, alors même que cette inscription aurait été effectuée avant le jour de l'adoption du présent article.**

**Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de régime matrimonial ou de cession à titre onéreux ou à titre gratuit au profit d'un successible n'interrompt pas le délai de deux ans visé au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article. Il en est de même en cas de transfert d'actions entre sociétés qui sont contrôlées par un même, ou s'il y a contrôle conjoint, par les mêmes actionnaires de contrôle, personnes physiques ou morales, ou entre l'une de ces sociétés et ces actionnaires de contrôle.**

**Si les actions sont détenues par une société, le changement de contrôle de celle-ci vaut transfert de ces actions, sauf si le changement de contrôle s'opère au bénéfice de l'époux ou d'un ou plusieurs successibles de l'actionnaire ou des actionnaires contrôlant cette société.**

**N'a pas davantage pour effet d'interrompre le délai de deux ans visé au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article, le transfert d'actions à une personne morale contre l'émission de certificats visés à l'article 7:61, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code des sociétés et des associations, assortie de l'engagement de cette personne de réserver tout produit ou revenu au titulaire de ces certificats, ni l'échange de certificats contre des actions visé à l'article 7:61, § 1<sup>er</sup>, alinéa 6, ou § 2, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations, pour autant qu'il intervienne au profit de celui qui a procédé à la certification ou d'un de ses cessionnaires répondant aux conditions de l'alinéa 2 ou 3 du paragraphe 2 du présent article.**

**3. Les actions nouvelles émises conformément au présent article ne constituent pas une classe d'actions au sens de l'article 7 :155 du Code des sociétés et des associations.**

**4. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission est décidée par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, l'émission d'actions nouvelles conformément au présent article est limitée à une fois par an et le nombre d'actions nouvelles émises à cette occasion est limité à 10% du nombre d'actions entièrement libérées qui, à la date de détachement du droit à l'attribution, sont inscrites depuis au moins deux années au nom d'un même actionnaire sur le registre des actions nominatives ».**

2. **Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7 :199, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations**

*Le point Erreur ! Source du renvoi introuvable. du présent ordre du jour porte sur la communication et la prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7 :199, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations, dans le cadre de la proposition d'étendre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019 au conseil d'administration « à augmenter le capital sociale*

*sous le régime du capital autorisé conformément aux articles 603 et suivants du Code des sociétés, pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la modification des statuts consécutive à la décision de la présente assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019 », conformément au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent ordre du jour. Ce document est disponible sur le site Internet et au siège de la Société.*

3. **Proposition d'étendre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019 au conseil d'administration « à augmenter le capital sociale sous le régime du capital autorisé conformément aux articles 603 et suivants du Code des sociétés, pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la modification des statuts consécutive à la décision de la présente assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019 », en vue d'émettre des actions de fidélité, conformément au nouvel article 6bis des statuts de la Société**

4. **Pouvoirs**

Proposition de conférer tous pouvoirs à Maître Sophie Maquet et Maître Stijn Joye, faisant élection de domicile en leur étude, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

5. **Divers**

**Formalités pratiques de participation aux assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire**

Pour participer à l'assemblée générale ordinaire et spéciale, et à l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 16 juin 2020 ou vous y faire représenter, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions des articles 30, 31 et 32 des statuts de la Société.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires et/ou titulaires de parts bénéficiaires de la Société au **1<sup>er</sup> juin 2020, à vingt-quatre heures** (heure belge) (ci-après, la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions, de parts bénéficiaires, d'obligations convertibles nominatives ou de droits de souscription nominatifs détenues au jour desdites assemblées générales,
- et qui ont informé la Société au plus tard le **10 juin 2020** de leur volonté de participer auxdites assemblées générales et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter auxdites assemblées générales du 16 juin 2020.

Par conséquent, les titulaires d'actions dématérialisées doivent notifier à leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés et participer auxdites assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire. L'intermédiaire financier produira à cet effet une attestation d'enregistrement (certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer auxdites assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire). Le dépôt de l'attestation d'enregistrement visée ci-dessus par les propriétaires d'actions dématérialisées doit se faire au plus tard le **10 juin 2020** auprès de la Société.

Les propriétaires d'actions et/ou de parts bénéficiaires nominatives qui souhaitent participer auxdites assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire du 16 juin 2020 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire ou courrier électronique adressé à la Société au plus tard le **10 juin 2020**.

Les titulaires d'obligations ont le droit d'assister aux présentes assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire du 16 juin 2020, mais avec voix consultative seulement, en respectant les conditions d'admission prévues pour les actionnaires et les titulaires de parts bénéficiaires (telles que décrites ci-dessus).

Tout actionnaire, titulaire de parts bénéficiaires et titulaire d'obligations peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration peut être obtenue sur le site Internet de la Société ([www.akka-technologies.com](http://www.akka-technologies.com)), par simple demande (tel. : +32 (2) 712 61 24) ou par courriel (shareholders@akka.eu). Les actionnaires, les titulaires de parts bénéficiaires et les titulaires d'obligations qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités pratiques (telles que décrites ci-dessus). L'original de la procuration signée (version papier) doit être notifiée à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **10 juin 2020**.

Tout actionnaire et titulaire de parts bénéficiaires peut voter par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu sur le site Internet de la Société ([www.akka-technologies.com](http://www.akka-technologies.com)), par simple demande (tél. : +32 (2) 712 61 24) ou par courriel (shareholders@akka.eu). Les actionnaires et les titulaires de parts bénéficiaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques (telles que décrites ci-dessus). L'original du formulaire de vote par correspondance signé (version papier) doit être notifié à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **10 juin 2020**.

### **Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation**

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire un ou plusieurs points nouveaux à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et spéciale, et extraordinaire. Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-avant pour la participation aux assemblées). L'examen de la demande est subordonné aux formalités d'enregistrement et d'admission, conformément à la procédure mentionnée ci-avant, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le **25 mai 2020**. La Société accusera réception de ces demandes à l'adresse postale ou électronique indiquée par les actionnaires, dans un délai de **48 heures** à compter de ladite réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **28 mai 2020**. Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site Internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent.

En outre, dès la publication de la présente convocation, et au plus tard le **10 juin 2020**, vous avez le droit de poser des questions par écrit (lettre ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours des assemblées, pour autant que vous ayez satisfait aux formalités d'admission aux assemblées.

Tout actionnaire et tout titulaire d'obligations peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des documents suivants :

- (i) les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2019 ;
- (ii) le rapport de gestion intégré du conseil d'administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2019 ;
- (iii) les rapports du commissaire sur les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2019 ;
- (iv) le rapport financier annuel relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 ;
- (v) le rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7 :199, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations ;
- (vi) les formulaires de vote par correspondance et par procuration ;

Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance, et le nombre total d'actions et de droit de vote à la date de la présente convocation, peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://www.akka-technologies.com/regulated-information/?lang=fr>), conformément à l'article Art. 7 :129, § 2 et 3 du Code des sociétés et des associations.

**Adresse de contact**

Pour toute transmission de documents ou communication relative aux présentes assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire, les actionnaires, les titulaires de parts bénéficiaires et les titulaires d'obligations sont invités à utiliser l'adresse suivante :

**Akka technologies SE**

Avenue Louise 235  
1050 Bruxelles

**A l'attention de Monsieur Dov Lévy**

VP Investor Relations & Corporate Development  
Tel. : +32 (2) 712 61 24  
E-mail : [shareholders@akka.eu](mailto:shareholders@akka.eu)

Bruxelles, le 6 mai 2020,  
Pour le conseil d'administration  
Mauro RICCI